

PV DE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 17 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

Présents : Stéphanie NADAI-PUECH, Gilles RAUCOULES, Christine PECH, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN, Laurent CANTY, Joël ETERNOT, Nathalie BARTHEZ

Procurations : Nicolas GRANIER donne pouvoir à Gilles RAUCOULES et David ROUSSEL donne pouvoir à Joël ETERNOT

Absents / excusés :

Secrétaire de séance : Gilles RAUCOULES

Ouverture de séance à 20h30

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil municipal de la commune de Fayssac, dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique le 15 octobre 2025.

Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, « il est tenu un procès-verbal des séances », lequel doit être soumis à l'approbation du Conseil lors de la séance suivante.

Le procès-verbal de la séance du 15/10/2025 a été transmis ou mis à la disposition des conseillers municipaux dans les conditions prévues par l'article L.2121-13 du CGCT, permettant à chacun d'en prendre connaissance préalablement à la présente séance.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation dudit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-13, L.2121-15 et L.2121-23 ;
- Attendu que le procès-verbal de la séance du [date] a été présenté au Conseil municipal ;

Décide :

Article 1 : Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 15/10/2025 est approuvé (éventuellement : à l'unanimité / à la majorité des membres présents, selon le résultat du vote).

Article 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément à l'article L.2131-1 du CGCT et affichée en mairie dans les conditions prévues par l'article L.2131-3.

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la tenue du registre des délibérations et au secrétariat de séance ;

Vu l'article L.2121-11 du CGCT relatif aux règles de fonctionnement du conseil municipal.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner, parmi ses membres, un secrétaire de séance chargé d'assurer la rédaction du procès-verbal et de signer celui-ci avec le Maire ;

Le Maire propose la nomination de M. RAUCOULES Gilles, conseiller(ère) municipal(e), en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

M. RAUCOULES Gilles

en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Objet : Décision Modificative 4

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012/6450	Charge de sécurité sociale	700 €	
68/681	Provision/dépréciation	300 €	

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
756	Libéralité reçues	1000 €	

Cette délibération est mise aux voix

Résultat du vote : **à l'unanimité**

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Objet : validation du choix de l'architecte projet de réhabilitation de la Maison Durand

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la Maison Durand en cabinets médicaux au rez-de-chaussée, une étude de faisabilité est nécessaire afin d'évaluer la pertinence technique, fonctionnelle et financière du projet envisagé.

Conformément à la réglementation en vigueur, trois cabinets d'architecture ont été consultés :

- POP-UP, qui a proposé un devis de 5 000 € TTC,
- Atelier d'Architecture DUCHET – ESQUERRE, qui a proposé un devis de 4 200 € TTC,
- CLEM+A, qui a informé ne pas être en mesure de répondre à la sollicitation.

Après examen des offres reçues, l'Atelier d'Architecture DUCHET – ESQUERRE apparaît comme étant l'offre la plus avantageuse économiquement, tout en répondant aux besoins exprimés par la commune.

Mme le Maire propose donc de retenir l'Atelier DUCHET – ESQUERRE pour la réalisation de cette étude et de l'autoriser à signer le devis correspondant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le choix de l'Atelier d'Architecture DUCHET – ESQUERRE pour la réalisation de l'étude de faisabilité relative à l'aménagement de la Maison Durand.

Article 2 : D'accepter le devis présenté pour un montant de 4 200,00 € TTC.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer le devis ainsi que tous documents afférents à la bonne exécution de la présente décision. Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mission qui lui est confiée. Donne tout pouvoir au Maire ou Maire-adjoint délégué de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Objet : Approbation de la répartition des charges financières du SIVU de la Piscine d'Aiguelèze et inscription de la contribution correspondante au budget communal pour l'exercice 2025

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- Que la Commune de Fayssac est membre du SIVU de la Piscine d'Aiguelèze créé pour objet l'utilisation des infrastructures existantes, bâtiments et terrain d'emprise, situé sur la commune de Rivières, lieu-dit Aiguelèze, les études, la construction, la rénovation et la gestion directe ou déléguée du bassin, du bâtiment existant et des extérieurs, la mise en œuvre de toutes activités d'animation et de formation sur le site, de définir toutes actions utiles et nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'équipement et favoriser l'apprentissage de la natation.
- Que, conformément aux statuts du Syndicat, celui-ci a délibéré sur la répartition des charges financières entre ses membres pour l'exercice 2025.
- Que le Comité Syndical a adopté, par délibération en date du 04/11/2025, la clé de répartition basée sur la population.
- Que, sur la base de cette répartition, la contribution financière due par la Commune de Fayssac au Syndicat pour l'exercice 2025 s'élève à la somme de 1256.50 € (mille deux cent cinquante-six euros et cinquante cts).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette répartition et d'inscrire la dépense correspondante au budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Les statuts du Syndicat SIVU de la Piscine d'Aiguelèze
- La délibération du Comité Syndical N° DE_008_2025 du 4 novembre 2025 fixant la répartition des charges financières pour l'exercice 2025.

CONSIDÉRANT :

- Que cette contribution est obligatoire et nécessaire au bon fonctionnement du service public assuré par le Syndicat.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la répartition des charges financières du Syndicat SIVU de la Piscine d'Aiguelèze pour l'exercice 2025, telle que fixée par la délibération du Comité Syndical n° DE_008_2025 du 4 novembre 2025.

ARTICLE 2 : D'inscrire au Budget Primitif 2025 de la Commune de Fayssac la somme de 1256.50 € au titre de la contribution au Syndicat SIVU de la Piscine d'Aiguelèze .

ARTICLE 3 : Que la dépense sera imputée au compte budgétaire 6558 – Autres contributions obligatoires du budget de la Commune.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est mise aux voix

Résultat du vote : **à l'unanimité**

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

En ce qui concerne le budget la partie fonctionnement est revue à la hausse, pour la partie investissement les demandes de subventions sont faites. La contribution demandée est fixée à 3.50€ par habitants. L'ouverture est prévue pour 2027.

Objet : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Mme Stéphanie NADAÏ - PUECH, Maire, expose

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Fayssac va mettre en place dans le cadre de ce contrat

:

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urban : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urban dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristiques par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Fayssac est compétente en matière de nettoyage des voiries. Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ; Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 17 décembre 2025 par lequel Madame le Maire de Fayssac lui propose de signer le contrat entre la ville de Fayssac et ALCOME ;

DELIBERE

Article 1 : Approuve la signature du contrat-type entre la Commune de Fayssac et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : Autorise Madame le Maire de Fayssac ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Annexes :

- Annexe 1 : Contrat-type ALCOME

Cette délibération est mise aux voix

Résultat du vote : **à l'unanimité**

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Objet : Fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 01/12/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1°) De retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR).

2°) De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 15 Euros.

3°) De verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Cette délibération est mise aux voix

Résultat du vote : **à l'unanimité**

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre, rendue exécutoire

par affichage et transmission en Préfecture le.18/12/2025

6- QUESTIONS DIVERSES

- Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'elle a pris une décision pour accepter le versement d'un don par l'association Fayssac Passion suite à sa dissolution,
- Une seconde décision est prise concernant la résiliation du commodat et la création d'un bail rural avec l'agriculteur qui cultive les terres pour un montant de 100 € par an pour 9 ans.
- Concernant l'Appartement dans la Grange Durand, le chantier est terminé. Il y eu des problèmes de réalisation avec une entreprise qui a été exclue du chantier en lien avec le Maître d'ouvrage. Une entreprise est intervenue pour finaliser les travaux. Elle à accepter de reprendre et terminé les travaux.
- Une fuite d'eau est survenue dans l'appartement au-dessus de l'école, entrainant des dégâts dans la salle de l'ALAE.
- Les colis de fin d'année pour les aînés seront pris au Domaine d'Escosse via les Saveurs du Tarn.
- Le projet de l'aménagement de la maison Durand en cabinet médical suit son cours.
- Nous avons reçu la notification d'attribution d'une subvention pour l'appartement dans la grange Durand, par la Région.
- Signalement de nuisances par des administrés, lors de l'utilisation d'un chemin rural en terre, situé à l'entrée du village avec des voitures, motos. Il est décidé la pose de poteaux en bois pour éviter la circulation de voiture.
- La Locataire de l'appartement au 2^{ème} étage est partie, un nouveau locataire avec un enfant scolarisé à Fayssac occupent les lieux.
- Il est proposé de travailler sur un règlement d'occupation de la salle du haut. Après un point sur la règlementation pour les ERP.
- Les vœux auront lieu le 17 janvier à 11h00 dans la salle.
- La mairie sera fermée pour 15 jours pendant les vacances scolaires.

Fin de séance à 22H30.

Le Maire,



Stéphanie NADAI-PUECH



Le Secrétaire de séance

RAUCOULES Gilles



